

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du prix en marche avant implique que la matière première agricole ne soit pas négociable.

Cet amendement vise donc à ce que tous les produits soient concernés dès lors qu'un seuil est prévu par la loi. Cette mesure pourra, dans un second temps, être réexaminée mais il convient, pour l'heure, que l'ensemble des produits soient concernés par ce mécanisme.